

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 9900016RCOM15059

ADAMA FRANCE S.A.S.  
6/8, avenue de la Cristallerie  
92316 SEVRES CEDEX  
FRANCE



Paris, le 30 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 28 avril 2015, je vous notifiais mon intention de retirer l'autorisation de mise sur le marché concernant votre préparation. Vos observations ne remettent pas en cause notre décision. Veuillez trouver ci-joint :

- la lettre de l'Anses du 2 juillet 2013 concernant l'évaluation du risque pour les oiseaux, conformément à votre demande.
- la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intransit : 9900016 - CADELI

AMM n° 9900016

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Secrétaire d'État  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9900016 Nom commercial : CADELI

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 9900016

Type commercial : Produit de seconde gamme

Composition : Bromoxynil (ester octanoïque) 225 G/L

Vu l'avis de l'Anses n° 2007-1977 du 17 avril 2009  
Vu les courriers de la firme du 9 septembre 2009, du 18 avril 2013 et du 5 mai 2015  
Vu le courrier de l'Anses n° SG/SC 13-0518 du 2 juillet 2013  
Vu l'intention de retrait du 28 avril 2015

### Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes et les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Délai de réentrée : 24 h en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Port de gants et de vêtements de protection individuelle appropriés pendant toutes les phases de mélange, chargement et application du produit

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation CADELI est retirée en raison de l'absence de données permettant d'évaluer le risque à long terme pour les oiseaux.

### Dénominations commerciales

CADELI,

### Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION
Phr. Risque	R36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Risque	R65	NOCIF : PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

Le sous-secrétaire d'Etat  
chargé de la protection des végétaux

Alain TRIDON

## Liste des usages rattachés

USAGE 16665901 - Maïs doux\*Désherbage  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision RETRAIT D'AMM  
Date de fin de Commercialisation 31/12/2015  
Date de fin d'Utilisation 31/12/2016  
Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours

USAGE 15555901 - Maïs\*Désherbage  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision RETRAIT D'AMM  
Date de fin de Commercialisation 31/12/2015  
Date de fin d'Utilisation 31/12/2016  
Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours

USAGE 15565901 - Sorgho\*Désherbage  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision RETRAIT D'AMM  
Date de fin de Commercialisation 31/12/2015  
Date de fin d'Utilisation 31/12/2016  
Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

30 JUIN 2015

Alain TRIDON